



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

PROCÉDURE DE DÉPÔTS RECTIFICATIFS



VERSION 1.0



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

PROCÉDURE DE DÉPÔTS RECTIFICATIFS



Remarques préalables :

Les notes présentées par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés (RCS) :

- *sont de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale ;*
 - *sont de nature documentaire et explicative ;*
 - *visent à répondre à un certain nombre de questions que se posent les usagers du RCS, n'ont aucune valeur légale et n'engagent en rien la responsabilité du gestionnaire du RCS ;*
 - *ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou à jour ;*
 - *ne constituent pas un avis professionnel ou juridique ;*
 - *ne représentent que l'avis du gestionnaire du RCS sur un certain nombre de questions, sous réserve de l'interprétation qui pourrait être donnée par les Cours et Tribunaux.*
-

1. Principe général

La procédure du dépôt rectificatif est fixée à l'article 6bis alinéas 2 et 3 du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Par dépôt rectificatif, il y a lieu d'entendre tout dépôt d'actes, qu'il s'agisse d'actes rédigés par devant notaire ou d'actes sous seing privé, d'extraits d'actes, de mentions ou de toutes autres pièces qui visent à rectifier un document déposé antérieurement. Il faut dès lors qu'un premier dépôt initial ait été fait auprès du RCS comportant une erreur matérielle.

La présente note vise à clarifier la démarche à suivre au cas où un usager souhaite effectuer un dépôt rectificatif au RCS.

- > Aucun acte ou document, une fois déposé au RCS, ne sera détruit ou retourné au déposant. Chaque document déposé sera maintenu dans le dossier de la personne physique ou morale concernée. Le RCS ne procède à aucun retrait de pièces déposées.
- > Un document rectificatif modifiant un document déposé antérieurement peut être déposé au RCS sous les conditions suivantes :
 - ne seront acceptées que les rectifications d'erreurs matérielles ;
 - il doit ressortir clairement du document rectificatif qu'il s'agit d'un rectificatif d'un document déposé antérieurement ;
 - les références de dépôt du document déposé antérieurement et qui est à corriger doivent figurer sur le document rectificatif.

A toutes fins utiles, le RCS vous informe que les dépôts rectificatifs sont soumis aux mêmes frais administratifs que les dépôts initiaux.

2. Contacts

Pour tout problème informatique ou pour toute question liée à l'utilisation du site internet du LBR, vous pouvez vous adresser au helpdesk du LBR dont les coordonnées sont les suivantes :

Tél : (+352) 26 428 -1

Fax : (+352) 26 42 85 55

E-mail : helpdesk@lbr.lu

Le helpdesk est ouvert du Lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 sans interruption.

www.lbr.lu